



HERBIGNAC

DELIBERATION du CONSEIL d'ADMINISTRATION
N° 2026-019

Séance du 19 mai 2026

Le 19 mai 2026, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 6 mai 2026, s'est réuni au C.C.A.S. sous la présidence de M. Franck DUVAL

Etaient présents :

BRETECHER Bernard	Association du Père Laurent
CHASSÉ Christelle	Conseillère municipale
COSSE Irène	APEI OUEST 44
DUVAL Franck	Maire, Président
GERGAUD Alexis	Adjoint au Maire aux affaires générales, à la communication, aux travaux, la vie économique et aux commerces
GIANOLA Sophie	Conseillère municipale déléguée au social et aux personnes en situation de handicap
GILLET Philippe	Secours catholique
LESAGE Marie-Luce	UDAF
MITAILLE Gisèle	Secours populaire
NOGUES Amandine	Adjointe au Maire à la solidarité, la santé et la petite enfance
PHILIPPE Pierre-Luc	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Katia LEFRANC-PORROT, Directrice du pôle solidarité, petite enfance

Nb de membres : 11

Nb d'administrateurs en exercice : 11

Nb d'administrateurs présents : 11

Nb de votants : 11

Objet : Conseil d'administration du CCAS - élection du Vice-Président-e délégué-e

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Monsieur Pierre-Luc PHILIPPE s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS ;



HERBIGNAC

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

Monsieur Pierre-Luc PHILIPPE :

Pour : 9 voix

Contre : 1 voix désignation de Monsieur Bernard BRETECHER

Blancs : 1 voix

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Est élu Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur Pierre-Luc PHILIPPE.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Franck DUVAL
Maire

